

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE BIRNIN LALLE

Régulièrement constitué et réuni en séance publique du 27, 28, 29 et 30 Mars 2022 dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Abdoulaye ABDOU KINTA, Président dudit Conseil;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée de présences, jointe au procès-verbal de la séance;

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010;
- Vu la loi N° 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales;
- Vu la loi N° 2002-012 du 11 Juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre Administration des Régions, des Départements et des Communes ainsi que leurs ressources;
- Vu la loi N° 2002-013 du 11 Juin 2002, portant transfert des compétences aux Régions, Départements et Communes;
- Vu la loi N° 2002-14 du 11/06/2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs Chefs lieux;
- Vu la loi 2002-017 du 11 Juin 2002, déterminant le régime financier des Régions, Départements et Communes;
- Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002, portant transfert de compétences aux Régions, Départements et Communes;
- loi 2012-09 du 26 Mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances;
- Vu l'ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010, portant code général des Collectivités territoriales au Niger;
- Vu le Décret N° 2021-235/PRN du 3 Avril 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N° 2021-232/PRN du 07 Avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2021-802/PRN/MI/D du 23 Septembre 2021, portant nomination du Gouverneur de la Région de Maradi;
- Vu le Décret N° 2021-939/PRN/MI/PS/D/ACR du 08 Novembre 2021, portant nomination du Préfet de Dakoro;
- Vu le décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des Collectivités Territoriales;
- Vu le décret N° 66-135/MI du 11 Août 1966, fixant le dispositif budgétaire, l'exercice et la période de gestion ainsi que les modalités relatives à l'établissement et à l'exécution du budget des Arrondissements et des Communes, modifié en son chapitre III, articles 12,13 et 14 par le décret N° 71-127/PRN/MI du 7 Août 1971;
- Vu le Procès verbal de mise en place et installation du Maire et Maire Adjoint du Conseil Communal de Birnin Lallé en date du 05 Mai 2021;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et de la commission finance relatif au projet du budget supplémentaire de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la séance.

DELIBERE

**Article premier: Le Total du budget supplémentaire de la Commune Rurale de Birnin Lallé est examiné, adopté et voté au titre de l'année 2022 en recettes et en dépenses à la somme de :
Deux Cent Trente Millions Deux Cent Vingt Mille Quatre Cent (230 220 400F) Francs cfa.**

Article 2: Le budget de fonctionnement ou TITRE I est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de: **Trente Huit Millions Quatre Vingt Six Mille Neuf Cent (38 086 900F) Francs cfa.**

**Article 3: Le budget d'investissement ou titre II en recettes et en dépenses à la somme de :
Cent Quatre Vingt Douze Millions Cent Trente Trois Mille Cinq Cent (192 133 500F) Francs cfa.**

Article 4: Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération après son approbation par l'autorité de Tutelle.

